

Service international de recherches

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge**

Band (Jahr): - **(1973)**

PDF erstellt am: **29.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Il convient de rappeler que l'ACR travaille en étroite coopération avec les Sociétés nationales ainsi qu'avec le Service international de recherches (Arolsen), qui lui apportent un précieux concours.

De plus, elle s'appuie sur la collaboration de ses propres agences locales, organisées par ses soins dans le sous-continent asiatique, au Moyen-Orient, en Indochine de même qu'au Chili.

SERVICE INTERNATIONAL DE RECHERCHES

Créé à la fin de la Deuxième Guerre mondiale en vue de réunir les archives relatives aux camps de concentration et de tenir à jour un fichier sur les anciens détenus, le Service international de recherches (SIR), dont la gestion a été confiée au CICR en 1955, continue de connaître une activité intense. C'est ainsi qu'en 1973 il a reçu 221 860 demandes, soit 76 117 de plus que l'année précédente.

Ces demandes se répartissent de la manière suivante: demandes de certificats d'incarcération et de résidence, qui sont en relation avec la loi d'indemnisation entrée en vigueur dans la République fédérale d'Allemagne en 1953; demandes d'actes de décès; demandes de documents ayant trait à des cas de maladie; demandes de photocopies; demandes d'informations en vue de l'obtention de rentes et pensions; demandes pour des ouvrages à la mémoire des victimes de la déportation; demandes présentées par des services d'archives et pour des publications et demandes émanant des procureurs généraux; enfin, demandes de recherches individuelles et demandes d'informations d'ordre historique et statistique.

L'augmentation enregistrée en 1973 est due avant tout à l'ampleur prise par les demandes pour des ouvrages à la mémoire des victimes de la déportation, qui ont passé de 43 991 en 1972 à 96 858 en 1973, ainsi qu'aux demandes émanant des procureurs généraux qui ont presque quadruplé (11 805 en 1972 pour 42 448 en 1973). Ces dernières concernent en majorité la recherche de témoins.

Après avoir examiné toutes ces demandes, le SIR a donné, en 1973, 245 427 réponses.

En outre, près de 1,5 million de fiches de référence ont été établies, portant le nombre total des fiches répertoriées au fichier central à environ 38,5 millions.

Comme les années précédentes, le SIR a acquis de nombreux nouveaux documents, provenant notamment de la « Zentrale Stelle der Landesjustizverwaltungen » de Ludwigsburg, des Archives fédérales de Coblenche, du « Berlin Document Center », des Archives de la Résistance autrichienne à Vienne, du Musée d'Etat de Lublin-Majdanek et de la section de la Haute-Autriche de la Croix-Rouge autrichienne à Linz. C'est un total de 231 437 noms que comprennent les documents nouvellement acquis, augmentant ainsi les possibilités de fournir des informations aux demandeurs.

Enfin, les travaux préparatoires en vue de la parution du deuxième volume du « Répertoire des lieux de détention », destiné à compléter le premier volume édité en février 1969, et d'un catalogue analytique des lieux de détention se sont poursuivis.

LOGISTIQUE

Le chef de la Division logistique a la responsabilité globale des Services des secours et des télécommunications. Il est l'interlocuteur « secours » vis-à-vis des donateurs du CICR et a pour tâches essentielles:

- la préparation des programmes de secours, en collaboration avec les délégués généraux, et le contrôle de leur exécution;
- les relations avec les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et les autres donateurs;
- la mise sur pied d'un dispositif en personnel et matériel, permettant au CICR d'entreprendre des actions de secours d'envergure internationale. Dans ce cas, il coordonne les moyens de secours mis à disposition par les Sociétés nationales et les autres donateurs et dirige l'action.

RELATIONS DU CICR AVEC LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

Durant l'année 1973, la Division logistique a mené à terme de nombreuses actions de secours entreprises avec l'aide de la Communauté économique européenne (CEE) et qui avaient été l'objet d'accords précédents. Plusieurs délégués de la Division logistique